

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N° 2023P023

Vu l'élection le 11 février 2023 de Madame Marie-France CROISIER en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Madame
Marie-France CROISIER
Quatrième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Marie-France CROISIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, chargée de l'environnement et de la transition écologique, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Animation des jardins familiaux
- Animation des espaces verts naturels ou urbains
- Suivi de la stratégie lumière portée par le SYANE au nom de la commune
- Mise en place de l'accompagnement, sous toutes ses formes, du citoyen vers l'éco responsabilité
- Mise en place des actions nécessaires à l'obtention du Label Mairie Eco

ARTICLE 2 : Madame Marie-France CROISIER représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Madame Marie-France CROISIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023
- de sa mise en ligne le : 14/02/2023
- de sa notification le :

Notification à l'intéressée le : 14/02/2023
Signature :